
ARRÊTÉ DU MAIRE

**PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT et de LA CIRCULATION
sur toutes les voies communales ainsi que les routes départementales situées en agglomération
du 18/04/2025 au 17/04/2026.**

Le Maire de TRANZAULT (Indre),

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article 2212.1

VU le code de la route, et notamment son article R. 225,

VU le code de la voirie routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Département et des Régions,

VU l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

VU la demande présentée le 8 avril 2025 par l'entreprise **AXIONE** représentée par Madame Ludvine MAYSTRE, demeurant 39-41 avenue Jean Jaurès – 18100 VIERZON ;

Considérant le caractère constant ou répétitif des interventions menées par l'entreprise AXIONE et ses sous- traitants sur le domaine public communal pour les dépannages sur le réseau fibre optique, Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des agents et de réduire autant que possible les entraves à la circulation provoquées par les chantiers,

ARRETE

Article 1 : Le présent arrêté permanent est applicable aux interventions sur le réseau fibre optique concernant l'ensemble des voies de la commune du **18/04/2025 au 17/04/2026**.

Article 2 : Les restrictions temporaires de circulation seront portées à la connaissance des usagers de la route, conformément aux prescriptions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire, approuvée par arrêté du 06 novembre 1992 (Livre I, huitième partie).

Cette signalisation sera mise en place par les soins de l'Entreprise **AXIONE et/ou ses sous-traitants** et sous le contrôle des Service Technique Municipaux. En fonction des besoins du Chantier :

- la Circulation pourra être limitée à une voie de circulation réglée soit manuellement par l'utilisation de piquets mobiles KIO, soit par la pose de panneaux spécifiques imposant un régime de priorité, soit par l'utilisation de feux de chantiers,
- le stationnement pourra être interdit ponctuellement,
- la circulation pourra être interdite ponctuellement,
- la vitesse sera limitée à 30km/h. sur l'emprise du chantier.

Au droit de la section réglementée, le stationnement sera interdit à tous les véhicules dans les deux sens de circulation.

1/2

Article 3 : Le présent arrêté permanent est valable notamment pour tous les chantiers dans la mesure où ceux-ci ne nécessitent pas de dévier la circulation.

Concerne uniquement les travaux ne dépassant pas une durée de 24 heures.

Concerne uniquement les travaux ne nécessitant pas de déclaration d'intention de commencement de travaux.

Article 4 : La présente autorisation est accordée pour une durée de 1 an soit **du 18 avril 2024 au 17 avril 2025**.

Article 5 : Quelle que soit la localisation, les agents de l'entreprise **AXIONE** et/ou ses sous-traitants travaillant sur le chantier devront être en possession du présent arrêté.

Article 6 : Les autorités de Police municipale, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation leur sera remise.

Article 7 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Commune et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées,
- la mairie concernée.

Article 6 : Le Maire de Tranzault et l'entreprise **AXIONE**, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

- Commandant du Groupement de Gendarmerie de NEUVY-SAINT-SÉPULCHRE,
- AXIONE, – 39-41 avenue Jean Jaurès – 18100 VIERZON
- CD36_UT de La Châtre – 2 rue Joseph Ageorges – BP512 – 36400 LA CHATRE,
- Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
- Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
- Région Centre Val de Loire – ERCVL36 - Service Transports - Place Marcel DASSAULT - 36130 DEOLS

A Tranzault, le 18 avril 2025

Le Maire,

Philippe VIAUD

